



Dégradation travaux artisan garantie

Par **babaorum**, le **13/11/2013** à **13:55**

bonjour, nnil y a un an nous avons fait appel à un paysagiste pour un travail de terrassement dans notre jardin (plus exactement il s'agissait de faire une espèce de muret et d'aplanir le terrain au dessus en ajoutant de la terre). Le paysagiste a opté pour un "muret" en rondin et a assuré que cela tiendrait (notre objectif était aussi de stabiliser le terrain). Il a affirmé avoir une garantie décennale pour ce type de travaux. rnNous étions plutôt contents des travaux effectués (terminés en avril 2012), mais depuis tout le mur s'est mis à pencher (les poteaux verticaux soutenant les rondins horizontaux ne sont plus droits) et nous craignons que cela n'empire. Nous l'avons donc rappelé et il a spontanément reconnu qu'il y avait une dégradation. Mais pour remettre en état il nous a présenté une facture substantielle. rnJe voudrais savoir si, comme il me semble, nous sommes dans notre droit en exigeant de lui qu'il fasse le nécessaire pour que ce mur ne penche plus et qu'il consolide son ouvrage. Est-il en droit de son côté d'exiger de nous une participation financière ? Comment nous défendre ? rnSi nous décidons de ne pas faire les travaux qu'il propose de nous faire payer et si la dégradation s'aggrave à l'avenir, comment nous protéger pour l'avenir ? rnVers quels professionnels du droit pouvons nous nous tourner pour avoir un conseil ? (juriste, avocat ?) rnje vous remercie par avance.

Par **alterego**, le **13/11/2013** à **19:39**

Bonjour,rnrnDifficile de vous répondre sans connaître le marché, la destination du muret et la configuration du terrain, entre autre.rnrnOn peut penser à une faute du professionnel, à des piquets enfoncés insuffisamment profond compte tenu de la poussée des terres et de l'érosion, mais...rnrnCordialement